

COLLECTION TS

404LMoot/4

**SOCIÉTÉ  
NATIONALE**  
*des*  
**CHEMINS DE FER  
FRANÇAIS**

**INSTRUCTION GÉNÉRALE**

**D 2**

**D**

*Rect. n° 1 du 3 février 1972*

Paris, le 10 juin 1939.

11 AOÛT 1943

**RÈGLES CONCERNANT LA CORRESPONDANCE DIRECTE  
AVEC LES DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS  
AUTRES QUE CELUI DES TRAVAUX PUBLICS**

En principe, la correspondance officielle de la S. N. C. F. avec les Départements Ministériels se fait par l'intermédiaire du Ministre des Travaux Publics.

Celui-ci a toutefois, par Dépêche Ministérielle du 8 mai 1939, indiqué qu'un certain nombre d'affaires ne l'intéressant pas essentiellement ou présentant un caractère d'urgence seraient traitées directement avec les autres Ministres ou avec leurs Services. L'Annexe à la présente Note Générale donne la liste de ces questions et indique les cas dans lesquels copie des décisions prises et de la correspondance échangée devra être adressée au Ministre des Travaux Publics.

L'envoi des copies prévues dans cette Annexe devra être fait simultanément avec l'expédition originale des décisions.

*Le Directeur Général,*  
**R. LE BESNERAIS.**

Requet à coller sur la partie correspondante de la Note Générale Administrative — Affaires Générales n° 8 du 10 juin 1939.

ANNULÉ

**ANNEXE A LA NOTE GÉNÉRALE**  
**SÉRIE ADMINISTRATIVE**  
**SOUS-SÉRIE AFFAIRES GÉNÉRALES N° 8**

---

**CORRESPONDANCE OFFICIELLE DIRECTE**  
**ENTRE LA S. N. C. F. ET LES DIVERSES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

---

*1° — Questions du ressort du Secrétariat Général :*

**RELATIONS AVEC DIFFÉRENTS MINISTÈRES.**

**Facilités de circulations.**—Correspondance échangée pour l'application des règles en vigueur (à l'exclusion des traités passés avec les Administrations publiques ainsi que des questions de principe diverses).

---

*2° — Questions du ressort des Services de la Direction Générale et du Service Central du Mouvement :*

**RELATIONS AVEC LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE ET LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.**

Voyages officiels (1).

Correspondance relative à l'organisation des voyages officiels échangée entre les Services de la Présidence de la République et les affaires Étrangères.

---

*3° — Questions du ressort du Service Central du Mouvement :*

**A. — RELATIONS AVEC LE MINISTÈRE DES FINANCES (Service des Douanes) (2).**

Correspondance relative à l'exécution du service des douanes (plombages des wagons, admission des véhicules des pays étrangers en France, etc...)

**B. — RELATIONS AVEC LE MINISTÈRE DES P. T. T .**

**a) Colis postaux.**

— Correspondance relative à l'exécution du service des colis postaux au point de vue du mouvement (délais de transport, retards, emballage, étiquetage, etc.).

**b) Transport du courrier postal.**

— Correspondance relative au transport » du courrier postal dans tous les cas

---

(1) Copie des décisions prises sera adressée au Ministère des Travaux publics.

(2) Copie des décisions de principe prises sera adressée au Ministère des Travaux publics.

où l'article 27 du Cahier des Charges S. N. C. F. ne prévoit pas l'intervention du Ministère des Travaux Publics ;

- Avis à donner à l'Administration des P. T. T. en cas d'interception de lignes nécessitant le détournement des trains assurant le transport du courrier postal.

**C. — RELATIONS AVEC DIFFÉRENTS MINISTÈRES.**

- Actes, accords généraux ou spéciaux conclus avec la Sûreté Nationale, les Douanes, les P. T. T., la Guerre, etc... concernant la mise à disposition et l'entretien de locaux, la location de terrains pour dépôts divers, les embranchements particuliers ;

- Trains spéciaux organisés à la demande de Ministères autres que les Travaux Publics (1).

**4°. — Questions du ressort du Service Central du Matériel :**

**RELATIONS AVEC LES MINISTÈRES DE LA DÉFENSE NATIONALE.**

- Correspondance échangée pour les transports spéciaux de la Défense Nationale et pour les études de circulation des matériels d'A. L. V. F., d'A. L. G. P., etc...

**5°. — Questions du ressort du Service Central des Installations Fixes :**

**A. — RELATIONS AVEC LE MINISTÈRE DE LA GUERRE.**

- Correspondance échangée en vertu de l'accord du 15 février 1929 (Travaux, entretien, etc... effectués pour les besoins de l'Autorité Militaire).
- Envoi du relevé des dépenses concernant les travaux exécutés aux frais du Service du Génie.

**B. — RELATIONS AVEC LE MINISTÈRE DES P. T. T.**

- Correspondance relative à la mise au point de certaines Conventions pour l'application de l'art. 20 de la Convention du 31 août 1937 et de l'article 28 du Cahier des Charges. (Lignes téléphoniques et télégraphiques le long des voies) (2).
- Correspondance relative aux installations de lignes téléphoniques Etat, de canalisation, etc... dans les emprises de la S. N. C. F. (2).

**C. — RELATIONS AVEC LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.**

- Correspondance relative aux coupes, adjudications, ventes de bois.
- Correspondance relative aux incendies de forêts.

**D. — RELATIONS AVEC DIFFÉRENTS MINISTÈRES.**

- Correspondance relative à la préparation d'accords à établir entre la S. N. C. F. et diverses administrations Publiques avant présentation des dossiers au Ministère des Travaux Publics.
- Correspondance relative à l'exécution de projets approuvés par le Ministère des Travaux Publics.
- Correspondance relative à des demandes de location d'installation, d'occupation de terrains, d'embranchements particuliers.

(1) Copie des décisions prises sera adressée au Ministère des Travaux publics.

(2) Copie des décisions de principe prises sera adressée au Ministère des Travaux publics.

**6°. — Questions du ressort du Service Commercial :**

**A. — RELATIONS AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.**

- Réponses de la S. N. C. F. relatives aux conditions spéciales à consentir pour le voyage en France de certaines Sociétés étrangères (1).

**B. — RELATIONS AVEC LE MINISTÈRE DES P. T. T.**

- Colis postaux (2) Correspondance relative à l'application des Conventions de 1892 et 1938.

**C. — RELATIONS AVEC LE MINISTÈRE DES PENSIONS.**

- Correspondance relative aux réductions accordées aux réformés et pensionnés d'avant et d'après-guerre (3).

**D. — RELATIONS AVEC LE SOUS-SECRETARIAT D'ETAT A LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL ET LE MINISTÈRE DU TRAVAIL.**

- Correspondance relative à l'organisation du transport de la main-d'œuvre étrangère.

**E. — RELATIONS AVEC DIFFÉRENTS MINISTÈRES.**

- Création de tarifs, traités et conventions avec les Administrations Publiques (4). Correspondance échangée à ce titre.
- Demandes de renseignements divers sans caractère doctrinal. (Demandes de renseignements à la Direction des Douanes. — Demandes de statistiques commerciales aux Ministères des Affaires Etrangères ou du Commerce.)

**7°. — Questions du ressort des Services Financiers :**

**A. — RELATIONS AVEC LE MINISTÈRE DES FINANCES.**

**a) Questions de gestion financière courante (5).**

- Correspondance quasi journalière avec la Caisse Centrale du Trésor Public au sujet des mouvements de fonds affectant les comptes S. N. C. F. au dit Trésor.
- Correspondance avec le Service des Titres des Chemins de fer de l'Etat, relative aux souscriptions d'obligations de l'Administration des Chemins de fer de l'Etat ainsi qu'au Service de ces Titres.

(1) Copie des décisions prises sera adressée au Ministère des Travaux Publics.

(2) En cas de désaccord entre la S. N. C. F. et les P. T. T., le Ministère des Travaux publics sera saisi. Pour les questions de principe soulevant un projet d'interprétation de la Convention de 1938, copie de la correspondance envoyée par la S. N. C. F. aux P. T. T. sera adressée au Ministère des Travaux publics par les soins de la S. N. C. F., et réciproquement celle envoyée par les P. T. T. à la S. N. C. F. le sera par les soins des P. T. T.

(3) Copie des décisions de principe prises sera adressée au Ministère des Travaux publics.

(4) Copie de la correspondance de principe échangée au cours des négociations sera adressée au Ministère des Travaux publics de la façon indiquée au renvoi (2) ci-dessus.

(5) Pour les quelques questions de principe ayant un réel caractère d'urgence qui peuvent se présenter (taxe et impôts par exemple) copie de la correspondance envoyée par la S. N. C. F. au Ministère des Finances sera adressée au Ministère des Travaux publics par les soins de la S. N. C. F. et réciproquement celle envoyée par le Ministère des Finances à la S. N. C. F. le sera par les soins du Ministère des Finances.

— Correspondance relative aux modalités des forfaits prévus pour le versement des **droits de timbre** au Trésor et pour le paiement de la **taxe à la circulation des produits** et de la **taxe à la production**.

b) Correspondance relative aux **Avances du Trésor Public** (1).

c) Correspondance relative aux **conditions d'émission et aux statuts particuliers des charges des emprunts** (2).

d) Correspondance relative aux ristournes et détaxes consenties sur certaines catégories de transports (tabacs, allumettes, bois en grumes) en application du traité du 26 juillet 1920.

#### B. — RELATIONS AVEC LE MINISTÈRE DES P. T. T.

— Correspondance quasi journalière avec la Direction des Chèques Postaux au sujet des **mouvements de fonds** affectant les comptes de la S. N. C. F. au Service des Chèques-Postaux (3).

— **Colis postaux**. — Correspondance relative aux questions financières et comptables soulevées au sujet du service des colis postaux (notamment des colis postaux internationaux) telles que : envoi de comptes, enquêtes, règlement d'indemnités, envois de statistiques, etc...).

#### C. — RELATIONS AVEC LE MINISTÈRE DES PENSIONS.

— Correspondance relative aux sommes dues au titre de pensionnés d'avant et d'après-guerre.

#### D. — RELATIONS AVEC DIFFÉRENTS MINISTÈRES.

— Correspondance relative au règlement de factures des transports administratifs et aux réclamations afférentes à ces transports.

### 8°. — Questions du ressort du Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés:

#### A. — RELATIONS AVEC LES MINISTÈRES DE LA DÉFENSE NATIONALE.

— **Mobilisation Industrielle**. — Correspondance échangée avec les Ministères mobilisateurs (notamment le Ministère de la Guerre. Fabrication des Armements) (3).

#### B. — RELATIONS AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

— Correspondance relative aux **Commandes à passer à l'Étranger** (4).

(1) Etant donnée l'urgence de cette correspondance, celle-ci s'établira directement entre la S. N. C. F. et le Ministère des Finances, mais copie de toute cette correspondance sera néanmoins adressée au Ministère des Travaux publics de la façon indiquée au renvoi (5) de la page 5.

(2) Pour ces questions, le Contrôle financier est toujours consulté (ne fût-ce que verbalement dans les cas d'urgence) mais copie de toute cette correspondance sera néanmoins adressée au Ministère des Travaux publics, de la façon indiquée au renvoi (5) de la page 5.

(3) Copie des décisions de principe prises sera adressée au Ministère des Travaux publics.

(4) Pour réduire les délais nécessaires à l'obtention des autorisations demandées jusqu'alors par l'intermédiaire du Ministère des Travaux publics à celui de l'Économie nationale, la S. N. C. F. saisira dorénavant en même temps le Ministère des Travaux publics, le Ministère de l'Économie nationale et la Commission des marchés en demandant au Ministère de l'Économie nationale de notifier sa décision au Ministère des Travaux publics.

#### C. — RELATIONS AVEC LE MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE.

— **Questions d'affrètement**. — Correspondance relative aux questions de taux, de fret, de protection du pavillon français, etc...

#### D. — RELATIONS AVEC DIFFÉRENTS MINISTÈRES.

— Correspondance relative à des demandes de renseignements sur des fournisseurs.

— Correspondance relative aux opérations de contrôle en usine et de réception effectuées par la S. N. C. F. pour le compte de certaines Administrations Publiques (notamment les Ministères de la Défense Nationale, des Colonies et des P. T. T.).

— Correspondance relative à l'établissement et à la liquidation des contrats de cession de matériel de la S. N. C. F. à diverses Administrations (fourniture de matériel de voie par exemple).

— Correspondances diverses échangées avec les services d'achat, de documentation commerciale, de contrôle en usine, de contrôle des marchés, de diverses Administrations (notamment les Ministères de la défense Nationale).

— Correspondances diverses échangées du fait que la S. N. C. F. est représentée dans différents organismes publics et, en particulier, à la Commission des Marchés.

**D**

| DISTRIBUTION         |  |
|----------------------|--|
| Anciennes Structures | Nouvelles Structures   |
| DR                   | RB - RC - RP - RT<br>RM - RV<br>SA<br>DB - DC - DP - DT<br>DM - DV |

**RECTIFICATIF N° 1****A L'INSTRUCTION GENERALE****D 2**

du 10 juin 1939

*"Règles concernant la correspondance directe avec les Départements Ministériels autres que celui des Travaux Publics"*

PARIS, le 3 février 1972

En raison de la mise en place des nouvelles structures de la S.N.C.F., l'Instruction Générale D 2 est devenue sans objet.

En conséquence, ce document est annulé par la publication du présent rectificatif et doit être retiré des collections.

Le Directeur Général,

**R. GUIBERT.**